

Comptabilité - Exercice 1998 - Prêt de fin d'exercice

M. LE MAIRE, Rapporteur : Afin d'assurer le financement budgétaire des investissements effectués au cours de l'exercice 1998, la Ville est amenée à réaliser avant le 31 décembre 1998 un emprunt d'un montant compris entre 30 et 55 MF.

Pour atteindre l'objectif de gestion de trésorerie zéro, le montant définitif ne pourra être déterminé que courant décembre en fonction de l'ensemble des mandats et titres à émettre sur l'exercice 1998.

Ce prêt sera mobilisé en un ou plusieurs tirages sur les conventions de financement pluriannuel signées avec le Crédit Local de France et la Caisse d'Epargne qui offrent un grand éventail de produits et qui permettent à la Ville de financer une partie de ses investissements 1997 - 1998 - 1999.

Ces tirages d'une durée pouvant être comprise entre 5 et 14 ans seront contractés sur le Budget Forêts pour 901 400 F et le reste sur le Budget Principal selon les meilleures opportunités qu'offriront les marchés financiers lors de la signature des contrats de prêt. Un rendu-compte en sera fait au Conseil Municipal qui suivra ces signatures.

Le Conseil Municipal est appelé à en décider et à autoriser M. le Maire à :

- signer le (ou les) contrat(s) de prêt à intervenir

- effectuer les opérations budgétaires nécessaires à la constatation de la recette à l'imputation 913.1641.20200 pour le Budget Principal et à l'imputation 90.92.1641.97026.34000 pour le Budget Forêts.

«M. VUILLEMIN : Ce prêt de fin d'exercice ne veut pas dire que les tiroirs sont vides, je vous rassure tout de suite, il s'agit tout simplement d'adapter le niveau de l'emprunt aux dépenses d'investissement réalisées en 1998. C'est pour cela que ça se fait en fin d'année ; on vous donne d'ailleurs une fourchette en attendant les derniers mandatements.

M. LE MAIRE : Les derniers mandatements se feront le 17 décembre pour les dépenses et le 31 décembre pour les recettes.

M. VUILLEMIN : Cela évite d'avoir des reports d'emprunt trop importants sur l'année suivante, si on adapte bien le niveau de l'emprunt au niveau des dépenses d'investissement réalisées.

Mme WEINMAN : Monsieur le Maire, une simple information : quand vous dites le prêt sera mobilisé en plusieurs tirages sur les conventions de financement pluriannuelles signées avec le Crédit Local de France et la Caisse d'Epargne, cela signifie-t-il qu'il n'y a pas de nouvel appel d'offres sur ce prêt-là ?

M. VUILLEMIN : On a signé ces conventions il y a trois ans en décembre 1996 avec le Crédit Local de France et la Caisse d'Epargne, pour trois années : 1997-1998-1999. Chaque banque avait un contrat de 60 MF et on arrive à la fin des montants accordés par chaque banque.

Mme WEINMAN : Question supplémentaire : en cas d'appel d'offres sur un prêt par exemple sollicité à différents organismes, est-ce que vous fixez un taux maximal au-dessus duquel elles n'ont même pas à répondre ?

M. VUILLEMIN : Non. Quand on veut contracter un emprunt, on fait un appel d'offres auquel répondent en général 10 ou 12 banques. Des banques européennes commencent même à nous répondre : on a déjà eu une banque allemande et une banque espagnole. On fixe la durée de l'emprunt, son montant etc. et on regarde ensuite comme pour tout appel d'offres le mieux-disant, les conditions les plus favorables pour la Ville de Besançon. Mais on ne fige pas les choses au départ».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 1998.